

**PERMANENT 2024/10/243****ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et DU STATIONNEMENT MARCHÉ DE PLEIN VENT**

Le Maire de LAFRANCAISE (Tarn-et-Garonne),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1 L.2212.2 et 2213.4.

VU le Code de la Route, notamment l'article R417-10, 411-21-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en place des commerçants non-sédentaires, la protection des consommateurs, contre les accaparements, la sécurité, et la commodité de la circulation et du stationnement sur le marché et ses abords ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt de la Sécurité Publique de réglementer le stationnement et la circulation à cette adresse.

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 – Le marché hebdomadaire se tiendra tous les mercredis

- sur la Place de la République
- sur la Place de la Promenade
- en bordure de la Rue Mary Lafon (sur les aires de stationnement), dans sa partie comprise entre la Place de la République et la Rue du Centre.

ARTICLE 2 Afin de favoriser la mise en place du marché, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue Mary Lafon (partie comprise entre la Place de la République et la Rue du Centre) de 6 h 00 à 13 h

ARTICLE 3 - Une signalétique précisant les modalités de stationnement sera mis en place par les Services Techniques à l'entrée de la Rue Mary LAFON, seul et unique accès pour venir stationner dans ladite rue.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lafrançaise, Monsieur le Gardien-Brigadier de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lafrançaise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne**
- **Monsieur le Responsable des services techniques municipaux**

et qui sera publié conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LAFRANCAISE, le 07 Octobre 2024.

Le Maire,

Thierry DELBREIL